



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-463

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2021-12-01-00232 - CAMSP - - Abbeville - 800009508_121 (2 pages) | Page 4 |
| R32-2021-12-01-00233 - CAMSP - - Amiens - décision tarifaire (2 pages) | Page 7 |
| R32-2021-12-01-00218 - CPOM PH 80 ADAPEI 80 4 ESAT (3 pages) | Page 10 |
| R32-2021-12-01-00223 - CPOM PH 80 APF 4 ESAT (3 pages) | Page 14 |
| R32-2021-12-01-00224 - CPOM PH 80 APF PICARDIE IEM DASMO SESSAD DM 2021 (3 pages) | Page 18 |
| R32-2021-12-01-00234 - CRA - - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 22 |
| R32-2021-12-17-00001 - Décision conjointe portant modification de la répartition de capacité d accueil de l établissement d accueil médicalisé (EAM) « Le Petit Prince » situé à Guines, géré par La Vie Active (2 pages) | Page 25 |
| R32-2021-12-17-00004 - Décision portant extension de la capacité du service d éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le chemin » situé à Douai, géré par l APEI du Douaisis (2 pages) | Page 28 |
| R32-2021-12-17-00003 - Décision portant la création d une maison d accueil spécialisée (MAS) « Bel Attitudes » à Bailleul par transformation de places de l établissement d accueil médicalisé (EAM) « Bel Attitudes » situé à Bailleul, géré par l APEI d Hazebrouck (2 pages) | Page 31 |
| R32-2021-12-17-00002 - Décision portant rectification d erreur matérielle dans la décision portant fusion des autorisations de l institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Gravelines et du service d éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Littoral de Dunkerque, gérés par l AFEJI. (2 pages) | Page 34 |
| R32-2021-12-01-00238 - ESAT - - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 37 |
| R32-2021-12-01-00217 - ESAT - - FLIXECOURT - DM 2021 (2 pages) | Page 40 |
| R32-2021-12-01-00230 - ESAT - ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY - DM CONTY (2 pages) | Page 43 |
| R32-2021-12-01-00231 - ESAT - BAIE DE SOMME - LANCHERES - DM 2021 (2 pages) | Page 46 |
| R32-2021-12-01-00236 - ESAT - HENRY DUNANT - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 49 |
| R32-2021-12-01-00219 - ESAT - LES ALENCONS - CAMON - DM 2021 (2 pages) | Page 52 |
| R32-2021-12-01-00226 - ESAT DU VIMEU - WOINCOURT - DM 2021 (2 pages) | Page 55 |
| R32-2021-12-01-00229 - FAM - - Verpillières - DM 2021 (2 pages) | Page 58 |
| R32-2021-12-01-00220 - IME - Au Fil du Temps - Pont de Metz - DM 2021 (2 pages) | Page 61 |
| R32-2021-12-01-00235 - IME - EME Henry Dunant - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 64 |

| | |
|--|---------|
| R32-2021-12-01-00242 - SAMSAH - - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 67 |
| R32-2021-12-01-00239 - SAMSAH - Couthon - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 70 |
| R32-2021-12-01-00222 - SESSAD - - Pont de Metz - DM 2021 (2 pages) | Page 73 |
| R32-2021-12-01-00221 - SESSAD - Au Fil du Temps - Pont de Metz - DM 2021 (2 pages) | Page 76 |
| R32-2021-12-01-00237 - SESSAD - Les Sept Lieues - Amiens - DM 2021 (2 pages) | Page 79 |

ARS /

| | |
|---|---------|
| R32-2021-12-01-00213 - Décision tarifaire modificative?? portant modification pour 2021 ?? du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour ?? le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération?? de l'entité gestionnaire AFEJI (4 pages) | Page 82 |
| R32-2021-12-01-00216 - Décision tarifaire modificative?? portant modification pour 2021 du montant?? et de la répartition de la dotation globalisée?? commune prévue pour le?? contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens?? nouvelle génération?? de l'entité gestionnaire CCAS DUNKERQUE (3 pages) | Page 87 |
| R32-2021-12-01-00215 - Décision tarifaire modificative?? portant modification pour 2021 du montant?? et de la répartition de la dotation globalisée?? commune prévue pour le?? contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens?? nouvelle génération de l'entité gestionnaire?? Association OPTION D'OSTREVANT (3 pages) | Page 91 |
| R32-2021-12-01-00214 - Décision tarifaire modificative?? portant modification pour 2021 du montant ?? et de la répartition de le dotation globalisée commune prévue pour le?? contrat pluriannuel d'objectifs et de?? moyens nouvelle génération?? de l'entité gestionnaire?? Association de gestion de la MAPI (3 pages) | Page 95 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00232

CAMSP - - Abbeville - 800009508_121

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CAMSP - Abbeville
FINESS : 800 009 508**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2017 de la structure dénommée CAMSP - Abbeville identifiée sous le numéro de FINESS : 800 009 508 et gérée par l'entité dénommée CH ABBEVILLE sous le numéro de FINESS : 800 000 028 ;

VU la décision tarifaire en date du 20/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Abbeville ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 521 949,21 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 495,77 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 516 056,21 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 43 004,68 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00233

CAMSP - - Amiens - décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CAMSP - Amiens
FINESS : 800 008 690**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2017 de la structure dénommée CAMSP - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 008 690 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS sous le numéro de FINESS : 800 000 044 ;

VU la décision tarifaire en date du 20/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 848 326,37 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 693,86 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 842 603,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 70 216,95 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00218

CPOM PH 80 ADAPEI 80 4 ESAT

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058
référéncée sous le numéro : A2015001_PH_GE_80_J800006058
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|------|------------------------|-----------|---------------|
| ESAT | | ABBEVILLE | (800 003 949) |
| ESAT | | ALLAINES | (800 003 857) |
| ESAT | ESAT PICARDIE ATELIERS | AMIENS | (800 003 832) |
| ESAT | | ROYE | (800 003 840) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à **5 496 338,25 €**, dont :

| Dotations (en €) | | | |
|------------------|---------------------|----------------|----|
| | | AM | CD |
| ESAT | (800 003 949) | 1 172 910,02 € | / |
| ESAT | (800 003 857) | 1 568 811,07 € | / |
| ESAT | (800 003 832) | 1 181 674,64 € | / |
| ESAT | (800 003 840) | 1 572 942,52 € | / |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 458 028,19 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| | | Assurance Maladie | Conseil Départemental |
| ESAT | (800 003 949) | 97 742,50 € | / |
| ESAT | (800 003 857) | 130 734,26 € | / |
| ESAT | (800 003 832) | 98 472,89 € | / |
| ESAT | (800 003 840) | 131 078,54 € | / |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 352 930,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **446 077,58 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---------------------|--|--|
| ESAT | (800 003 949) | 1 142 432,37 € | 95 202,70 € |
| ESAT | (800 003 857) | 1 506 084,41 € | 125 507,03 € |
| ESAT | (800 003 832) | 1 143 287,69 € | 95 273,97 € |
| ESAT | (800 003 840) | 1 561 126,52 € | 130 093,88 € |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour

administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00223

CPOM PH 80 APF 4 ESAT

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_59_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|------|----------------------------|----------------|---------------|
| ESAT | ATELIER DES TERRES D'OPALE | CALAIS | (620 105 148) |
| ESAT | ETG592 HAUT VINAGE | LYS LES LANNOY | (590 788 295) |
| ESAT | | MARLY | (590 813 549) |
| ESAT | | RIVERY | (800 009 714) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **2 778 814,33 €**, dont :

| Dotations (en €) | | | |
|------------------|---------------------|--------------|-----------|
| | | AM | CD |
| ESAT | (620 105 148) | 798 570,90 € | / |
| ESAT | (590 788 295) | 961 409,75 € | / |
| ESAT | (590 813 549) | 270 569,68 € | / |
| ESAT | (800 009 714) | 748 264,00 € | / |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------|----------------------|
| | | Internat | Semi Internat |
| ESAT | (620 105 148) | / | / |
| ESAT | (590 788 295) | / | / |
| ESAT | (590 813 549) | / | / |
| ESAT | (800 009 714) | / | / |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 231 567,86 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | | |
|---------------------------------------|---------------|------------------------------|----------------------------------|
| | | Assurance Maladie | Conseil Départemental |
| ESAT | (620 105 148) | 66 547,58 € | / |
| ESAT | (590 788 295) | 80 117,48 € | / |
| ESAT | (590 813 549) | 22 547,47 € | / |
| ESAT | (800 009 714) | 62 355,33 € | / |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **785 548,42 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **232 129,04 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|--|--|
| | | |

| | | | |
|------|---------------------|--------------|-------------|
| ESAT | (620 105 148) | 799 698,48 € | 66 641,54 € |
| ESAT | (590 788 295) | 980 650,59 € | 81 720,88 € |
| ESAT | (590 813 549) | 258 325,61 € | 21 527,13 € |
| ESAT | (800 009 714) | 746 873,74 € | 62 239,48 € |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------|---------------------|----------|---------------|
| | | Internat | Semi Internat |
| ESAT | (620 105 148) | / | / |
| ESAT | (590 788 295) | / | / |
| ESAT | (590 813 549) | / | / |
| ESAT | (800 009 714) | / | / |

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00224

CPOM PH 80 APF PICARDIE IEM DASMO SESSAD
DM 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_80_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

| | | | |
|--------|-------|--------|---------------|
| IEM | | AMIENS | (800 009 433) |
| SESSAD | | AMIENS | (800 015 497) |
| DASMO | DASMO | GLISY | (800 020 505) |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021

en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **5 460 909,48 €**, dont :

| Dotations (en €) | | | |
|------------------|---------------------|----------------|-----------|
| | | AM | CD |
| IEM | (800 009 433) | 3 569 511,49 € | / |
| SESSAD | (800 015 497) | 1 485 445,99 € | / |
| DASMO | (800 020 505) | 405 952,00 € | / |

| Prix de journée (en €) | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------|----------------------|
| | | Internat | Semi Internat |
| IEM | (800 009 433) | 275,64 € | 183,76 € |
| SESSAD | (800 015 497) | / | / |
| DASMO | (800 020 505) | / | / |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 455 075,79 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

| Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €) | | | |
|---------------------------------------|---------------|------------------------------|----------------------------------|
| | | Assurance Maladie | Conseil Départemental |
| IEM | (800 009 433) | 297 459,29 € | / |
| SESSAD | (800 015 497) | 123 787,17 € | / |
| DASMO | (800 020 505) | 33 829,33 € | / |

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 469 579,47 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **455 798,29 €**

| Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus : | | Dotation au 1 ^{er} janvier 2022 | Douzième au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---|---------------------|---|---|
| IEM | (800 009 433) | 3 569 748,73 € | 297 479,06 € |
| SESSAD | (800 015 497) | 1 494 328,74 € | 124 527,40 € |
| DASMO | (800 020 505) | 405 502,00 € | 33 791,83 € |

| Prix de journée (en €) | | |
|----------------------------|----------|---------------|
| | Internat | Semi Internat |
| IEM (800 009 433) | 275,66 € | 183,77 € |
| SESSAD (800 015 497) | / | / |
| DASMO (800 020 505) | / | / |


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00234

CRA - - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
CRA - Amiens
FINESS : 800 015 398**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2006 de la structure dénommée CRA - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 015 398 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS sous le numéro de FINESS : 800 000 044 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CRA à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 617 945,52 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 495,46 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 617 129,52 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 51 427,46 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00001

Décision conjointe portant modification de la répartition de capacité d'accueil de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Le Petit Prince » situé à Guines, géré par La Vie Active

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE (EAM) « LE PETIT PRINCE » SITUE A GUINES, GERE PAR LA VIE ACTIVE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental en date du 20 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Le Petit Prince » à Guînes à compter du 3 janvier 2017 et portant la capacité à 22 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques classant les FAM dans la catégorie Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ;

Vu la demande de modification de la répartition de capacité présentée par La Vie Active, représentant légal de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, réceptionnée à l'ARS le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de modification de la répartition de capacité s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de modification de la répartition de capacité ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : La Vie Active est autorisée à modifier la capacité de l'EAM « Le Petit Prince » à Guînes à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée de l'EAM est de 27 places et se décompose désormais comme suit :

- 24 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620 110 650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620 019 604

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 ARRAS.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Guînes,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **17 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'ARS

Pr **Benoît VALLET**
Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00004

Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le chemin » situé à Douai, géré par l' APEI du Douaisis

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) « LE CHEMIN » SITUE A DOUAI, GERE PAR L'APEI DU DOUAISIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 26 août 2017 portant extension de la capacité du SESSAD « Le chemin » situé à Douai, géré par l'APEI du Douaisis et établissant la capacité totale autorisée à 44 places ;

Vu la demande complète présentée par l'APEI du Douaisis, représentant légal du SESSAD « Le chemin », réceptionnée à l'ARS le 02 décembre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'APEI du Douaisis est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Le chemin » situé à Douai, par une extension de 4 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 44 places à 48 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799979
- Numéro de l'établissement (ET) : 590046082

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de d'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI du Douaisis – 1051 Chemin des Allemands – 59450 SIN LE NOBLE

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Douai.

A Lille, le 17 DEC. 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00003

Décision portant la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) « Bel Attitudes » à Bailleul par transformation de places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Bel Attitudes » situé à Bailleul, géré par l'APEI d'Hazebrouck

DECISION PORTANT LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « BEL'ATTITUDES » A BAILLEUL PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « BEL'ATTITUDES » SITUE A BAILLEUL, GERE PAR L'APEI D'HAZEBROUCK

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 29 octobre 2021 relative à l'extension de 7 places au sein de l'EAM « Bel'Attitudes » situé à Bailleul et porté par l'APEI d'Hazebrouck ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'APEI d'Hazebrouck, représentant légal de l'EAM « Bel Attitudes », réceptionnée à l'ARS le 26 novembre 2020, et les éléments transmis suite aux échanges entre le demandeur et l'ARS réceptionnés le 26 avril 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation de places ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association APEI d'Hazebrouck est autorisée à créer une maison d'accueil spécialisée « Bel'Attitudes » à Bailleul par la transformation de 3 places de l'établissement d'accueil médicalisé « Bel'Attitudes » situé Bailleul, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 3 places en hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

La maison d'accueil spécialisée « Bel'Attitudes » est située au 13 Vieux Chemin des Loups, 59270 Bailleul.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590807517
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI d'Hazebrouck – 18, rue de la sous-préfecture – BP 197 – 59524 HAZEBROUCK cedex.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Bailleul.

A Lille, le 17 DEC. 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00002

Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant fusion des autorisations de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Gravelines et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Littoral de Dunkerque, gérés par l'AFEJL.

DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT FUSION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE GRAVELINES ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU LITTORAL DE DUNKERQUE, GERES PAR L'AFEJI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 21 octobre 2021 portant fusion des autorisations de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Gravelines et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Littoral de Dunkerque, gérés par l'AFEJI ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 1 de la décision susmentionnée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 1 de cette décision ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 21 octobre 2021 est modifié comme suit :

L'AFEJI est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP du Littoral de Gravelines et au SESSAD du Littoral de Dunkerque susmentionnés à compter du 01er novembre 2021.

L'adresse administrative se situe 9A Rue du Moulin, à Gravelines (59820).

La capacité totale autorisée est ainsi de 40 places réparties comme suit :

- 9 places d'internat de semaine,
- 6 places de semi-internat,
- 25 places de prestation en milieu ordinaire de type SESSAD.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 21 octobre 2021 susmentionnée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AFEJI – 199 rue Colbert – CS 59029 – 59043 LILLE Cedex

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 17 DEC. 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00238

ESAT - - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT - Amiens
FINESS : 800 003 956**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 956 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS sous le numéro de FINESS : 800 016 610 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 3 917 439,68 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 326 453,31 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 3 698 921,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 308 243,47 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00217

ESAT - - FLIXECOURT - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT - FLIXECOURT
FINESS : 800 003 964**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - FLIXECOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 964 et gérée par l'entité dénommée ASS. PROMOTION DES HANDICAPES sous le numéro de FINESS : 800 000 713 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à FLIXECOURT ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 831 412,18 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 284,35 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 818 666,17 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 68 222,18 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00230

ESAT - ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY - DM
CONTY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY
FINESS : 800 003 873**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 873 et gérée par l'entité dénommée ASS LES ATELIERS DU VAL DE SELLE sous le numéro de FINESS : 800 001 224 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 810 032,29 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 502,69 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 785 430,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 65 452,52 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00231

ESAT - BAIE DE SOMME - LANCHERES - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES
FINESS : 800 014 243**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES identifiée sous le numéro de FINESS : 800 014 243 et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE sous le numéro de FINESS : 800 014 235 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT BAIE DE SOMME à LANCHERES ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 659 980,06 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 998,34 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 654 285,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 54 523,83 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00236

ESAT - HENRY DUNANT - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT HENRY DUNANT - Amiens
FINESS : 800 007 825**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT HENRY DUNANT - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 007 825 et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT HENRY DUNANT à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 524 773,47 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 731,12 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 577 677,50 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 48 139,79 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00219

ESAT - LES ALENCONS - CAMON - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT LES ALENCONS - CAMON
FINESS : 800 003 972**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT LES ALENCONS - CAMON identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 972 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES ALENÇONS" sous le numéro de FINESS : 800 001 034 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT LES ALENCONS à CAMON ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 160 631,81 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 719,32 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 112 140,74 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 92 678,40 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00226

ESAT DU VIMEU - WOINCOURT - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT
FINESS : 800 005 936**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800 005 936 et gérée par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES sous le numéro de FINESS : 800 001 596 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ESAT DU VIMEU à WOINCOURT ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 596 233,26 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 686,11 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 594 433,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 49 536,17 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00229

FAM - - Verpillières - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Verpillières
FINESS : 800 017 105**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2015 de la structure dénommée FAM - Verpillières identifiée sous le numéro de FINESS : 800 017 105 et gérée par l'entité dénommée ARRASSOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Verpillières ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 521 225,42 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 435,45 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 514 857,84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 42 904,82 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00220

IME - Au Fil du Temps - Pont de Metz - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2021
IME AU FIL DU TEMPS - Pont de Metz
FINESS : 800 013 229**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2017 de la structure dénommée IME Au Fil du Temps - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 229 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;
- VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME Au Fil du Temps à Pont de Metz ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 1 842 381,09 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 531,76 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 419,35 €

Semi-internat : 167,74 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 815 280,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 151 273,40 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 413,18 €

Semi-internat : 165,27 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00235

IME - EME Henry Dunant - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2021
IME EME HENRY DUNANT - Amiens
FINESS : 800 000 291**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2017 de la structure dénommée IME EME Henry Dunant - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 291 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME EME Henry Dunant à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 3 548 684,11 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 295 723,68 €
Soit un prix de journée moyen fixé à
Semi-internat : 168,98 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 3 814 233,93 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 317 852,83 €.
Soit un prix de journée moyen fixé à :
Semi-internat : 181,63 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00242

SAMSAH - - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH - Amiens
FINESS : 800 017 972**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 017 972 et gérée par l'entité dénommée Asso Polygone sous le numéro de FINESS : 800 001 349 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 707 022,56 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 918,55 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 695 044,71 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 57 920,39 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00239

SAMSAH - Couthon - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH COUTHON - Amiens
FINESS : 800 013 369**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2015 de la structure dénommée SAMSAH Couthon - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 369 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS sous le numéro de FINESS : 800 016 610 ;

VU la décision tarifaire en date du 18/10/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH Couthon à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 253 980,86 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 165,07 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 280 731,79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 23 394,32 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00222

SESSAD - - Pont de Metz - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
SESSAD - Pont de Metz
FINESS : 800 019 135**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2015 de la structure dénommée SESSAD - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 019 135 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD à Pont de Metz ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 331 748,62 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 645,72 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 313 297,39 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 26 108,12 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00221

SESSAD - Au Fil du Temps - Pont de Metz - DM
2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
SESSAD AU FIL DU TEMPS - Pont de Metz
FINESS : 800 013 278**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2021 de la structure dénommée SESSAD Au Fil du Temps - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 278 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;

VU la décision tarifaire en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Au Fil du Temps à Pont de Metz ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 2 445 675,30 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 806,27 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 2 692 470,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 224 372,53 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00237

SESSAD - Les Sept Lieues - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
SESSAD LES SEPT LIEUES - Amiens
FINESS : 800 016 461**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 461 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 639 108,83 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 259,07 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 843 468,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 70 289,03 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00213

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire AFEJI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**AFEJI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 799 912**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590799912)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------|
| EHPAD Edilys | LILLE | 590 815 957 |
| AJ AUTONOME Jardins de Gaia | GRANDE SYNTHE | 590 047 007 |
| EHPAD Les Tilleuls | MAUBEUGE | 590 034 658 |
| EHPAD La ritournelle | VILLENEUVE D'ASCQ | 590 057 006 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912** est fixée à **4 572 718,23 € dont 317 317,89 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **381 059,85 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 4 572 718,23 € | \ |
| Hébergement permanent | 3 126 185,20 € | \ |
| PASA | 67 315,77 € | \ |
| Financements complémentaires | 902 951,42 € | \ |
| Hébergement temporaire | 76 961,48 € | \ |
| Accueil de Jour | 253 599,81 € | \ |
| PFR | 145 704,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 381 059,85 € | \ |
| | | |
| EHPAD Edilys - 590 815 957 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 287 515,60 € | \ |
| Hébergement permanent | 935 137,64 € | 40,67 € |
| PASA | 67 315,77 € | \ |
| Financements complémentaires | 259 384,63 € | \ |
| Hébergement temporaire | 25 677,56 € | 35,17 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 107 292,97 € | \ |
| | | |
| AJ AUTONOME Jardins de Gaia - 590 047 007..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 152 296,84 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 152 296,84 € | 50,56 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 12 691,40 € | \ |

| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| EHPAD Les Tilleuls - 590 034 658..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 736 351,67 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 090 212,35 € | 38,29 € |
| Financements complémentaires | 347 847,88 € | \ |
| Hébergement temporaire | 51 283,92 € | 35,13 € |
| Accueil de Jour..... | 101 302,97 € | 40,36 € |
| PFR | 145 704,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 144 695,97 € | \ |
| EHPAD La ritournelle - 590 057 006..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 396 554,12 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 100 835,21 € | 41,31 € |
| Financements complémentaires | 295 718,91 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 116 379,51 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 262 060,34 €**.


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **355 171,70 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 4 262 060,34 € | \ |
| Hébergement permanent | 2 818 371,00 € | \ |
| PASA | 67 315,77 € | \ |
| Financements complémentaires | 902 951,42 € | \ |
| Hébergement temporaire | 76 961,48 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 244 096,12 € | \ |
| PFR | 152 364,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 355 171,70 € | \ |
| EHPAD Edilys - 590 815 957 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 185 211,30 € | \ |
| Hébergement permanent | 832 833,34 € | 36,22 € |
| PASA | 67 315,77 € | \ |
| Financements complémentaires | 259 384,63 € | \ |
| Hébergement temporaire | 25 677,56 € | 35,17 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 98 767,61 € | \ |
| AJ AUTONOME Jardins de Gaia - 590 047 007..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 142 793,15 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 142 793,15 € | 47,41 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 11 899,43 € | \ |
| EHPAD Les Tilleuls - 590 034 658..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 622 945,29 € | \ |
| Hébergement permanent | 970 145,97 € | 34,08 € |
| Financements complémentaires | 347 847,88 € | \ |
| Hébergement temporaire | 51 283,92 € | 35,13 € |
| Accueil de Jour..... | 101 302,97 € | 40,36 € |
| PFR | 152 364,55 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 135 245,44 € | \ |
| EHPAD La ritournelle - 590 057 006..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 311 110,60 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 015 391,69 € | 38,11 € |
| Financements complémentaires | 295 718,91 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 109 259,22 € | \ |

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00216

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue pour le
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire CCAS DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CCAS DUNKERQUE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 797 817**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590787842)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|----------------------------|-----------|-------------|
| EHPAD Van Eeghem | DUNKERQUE | 590 787 842 |
| AJ AUTONOME Espace Bel Air | DUNKERQUE | 590 020 269 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817** est fixée à **1 271 636,95 € dont 48 539,74 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 969,75 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 271 636,95 € | \ |
| Hébergement permanent | 906 939,74 € | \ |
| Financements complémentaires | 158 642,95 € | \ |
| Hébergement temporaire | 38 183,17 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 167 871,09 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 105 969,74 € | \ |
| EHPAD Van Eeghem - 590 787 842 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 120 762,37 € | \ |
| Hébergement permanent | 906 939,74 € | 38,82 € |
| Financements complémentaires | 158 642,95 € | \ |
| Hébergement temporaire | 38 183,17 € | 34,87 € |
| Accueil de Jour..... | 16 996,51 € | 33,86 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 93 396,86 € | \ |
| AJ AUTONOME Espace Bel Air - 590 020 269 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 150 874,58 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 150 874,58 € | 50,09 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 12 572,88 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 223 097,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 924,77 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 223 097,21 € | \ |
| Hébergement permanent | 867 690,34 € | \ |
| Financements complémentaires | 158 642,95 € | \ |
| Hébergement temporaire | 38 183,17 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 158 580,75 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 101 924,77 € | \ |
| | | |
| EHPAD Van Eeghem - 590 787 842..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 081 512,97 € | \ |
| Hébergement permanent | 867 690,34 € | 37,14 € |
| Financements complémentaires | 158 642,95 € | \ |
| Hébergement temporaire | 38 183,17 € | 34,87 € |
| Accueil de Jour..... | 16 996,51 € | 33,86 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 90 126,08 € | \ |
| | | |
| AJ AUTONOME Espace Bel Air - 590 020 269 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 141 584,24 € | \ |
| Accueil de Jour..... | 141 584,24 € | 47,01 € |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 11 798,69 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00215

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue pour le
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération de l'entité gestionnaire
Association OPTION D'OSTREVANT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 815 015**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590815015)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------|
| EHPAD Résidence Valérie | MONTIGNY EN OSTREVENT | 590 815 023 |
|-------------------------|-----------------------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015** est fixée à **1 765 842,93 € dont** 146 006,56 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 153,58 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 765 842,93 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 356 251,00 € | \ |
| Financements complémentaires | 317 482,32 € | \ |
| Hébergement temporaire | 92 109,61 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 147 153,58 € | |
| EHPAD Résidence Valérie - 590 815 023 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 765 842,93 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 356 251,00 € | 47,64 € |
| Financements complémentaires | 317 482,32 € | \ |
| Hébergement temporaire | 92 109,61 € | 36,05 € |
| Fractionforfaitaire mensuelle | 147 153,58 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 619 836,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 986,36 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 619 836,37 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 210 244,44 € | \ |
| Financements complémentaires | 317 482,32 € | \ |
| Hébergement temporaire | 92 109,61 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 134 986,36 € | |
| | | |
| EHPAD Résidence Valérie - 590 815 023 | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 619 836,37 € | \ |
| Hébergement permanent | 1 210 244,44 € | 42,51 € |
| Financements complémentaires | 317 482,32 € | \ |
| Hébergement temporaire | 92 109,61 € | 36,05 € |
| Fractionforfaitaire mensuelle | 134 986,36 € | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00214

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue pour le
contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
Association de gestion de la MAPI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 816 278**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590814919)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

| | | |
|-------------------------|------------|-------------|
| EHPAD Résidence de l'Aa | GRAVELINES | 590 814 919 |
|-------------------------|------------|-------------|

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278** est fixée à **1 051 775,93 € dont 58 720,63 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 647,99 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | | |
|--|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 051 775,93 € | \ |
| Hébergement permanent | 893 186,65 € | \ |
| Financements complémentaires | 158 589,28 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 87 647,99 € | \ |
| EHPAD Résidence de l'Aa - 590 814 919..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 1 051 775,93 € | \ |
| Hébergement permanent | 893 186,65 € | 45,32 € |
| Financements complémentaires | 158 589,28 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 87 647,99 € | \ |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **993 055,30 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 754,61 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Ensemble du CPOM..... | Forfait global de soins | Prix de journée |
| Total..... | 993 055,30 € | \ |
| Hébergement permanent | 834 466,02 € | \ |
| Financements complémentaires | 158 589,28 € | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 82 754,61 € | \ |

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|---------|
| EHPAD Résidence de l'Aa - 590 814 919 | Forfait global de soins | Prix de journée | |
| Total..... | 993 055,30 € | | \ |
| Hébergement permanent | 834 466,02 € | | 42,34 € |
| Financements complémentaires | 158 589,28 € | | \ |
| Fraction forfaitaire mensuelle | 82 754,61 € | | \ |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS